

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
21/6/2019

Dossier complet le :
12/7/2019

N° d'enregistrement :
2019.3720

1. Intitulé du projet

Contournement de Villers-Cotterêts. Liaison avenue de la Noue - RD 81

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département de l'Aisne

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Marc KYRIACOS - Directeur de la Voirie Départementale

RCS / SIRET

| 2 | 2 | 0 | | 2 | 0 | 0 | | 0 | 2 | 6 | | 0 | 0 | 0 | 1 | 5

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6 a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente	Construction d'1 route départementale de 800 m (donc inférieur à 10 km).
2.1.5.0 : rejet eaux pluviales	Défrichement d'un boisement sur moins de 0,5 ha (0,4ha), donc rubrique 47 de la nomenclature des études d'impact non visée. Projet soumis à déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 (bassin versant intercepté inférieur à 10 ha).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à réaliser une nouvelle infrastructure routière à 2x1 voies entre l'avenue de la noue et la RD 81. Au niveau de la traversée de la vallée de l'Automne, un viaduc de 80 m de long sera construit.

La longueur totale de l'aménagement est de 800m. Il se raccorde sur deux giratoires existants.

4.2 Objectifs du projet

La création de la liaison RD80-Avenue de Noue permettra :

- d'assurer la desserte locale vers les quartiers et équipements à l'ouest de la ville, notamment le lycée Européen ;
- de limiter les difficultés de circulation dans le centre-ville. En conséquence, la qualité de l'air s'améliorera et les nuisances sonores seront réduites. La sécurité routière s'en trouvera également améliorée ;
- de détourner le trafic de transit N2-D936;
- de répondre à l'objectif de maîtrise du trafic indiqué dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- de participer à la mise en œuvre de 2 OAP du Plan Local d'Urbanisme approuvé en janvier 2019 :
 - l'OAP "Déplacements" (détournement des voitures du centre-ville, développement des liaisons piétonnes)
 - l'OAP "Porte du Valois" (création d'un espace à destination d'activités à l'ouest de la ville).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le démarrage des travaux est prévu au dernier trimestre 2021. La durée du chantier est estimée à 18 mois.

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases :

- terrassement des déblais;
- terrassement des remblais et acquisition des tassements sur sols compressibles ;
- réalisation de l'ouvrage d'art ;
- réalisation des chaussées, de l'assainissement et des finitions.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La route est une section interurbaine, qui structurera les liaisons de la partie nord-ouest de l'agglomération. La vitesse y sera limitée à 70 km/h.

Le trafic attendu lors de la mise en service de la liaison est de 4000 véhicules/jour.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à déclaration loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0 sur les rejets d'eaux pluviales. La surface de bassin concernée est supérieur à 1 ha mais inférieur à 20 ha.

Le projet entraînera un défrichage d'environ 0,4 ha (inférieur à 0,5 ha); il ne sera donc pas soumis à étude d'impact.

Une déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation pourrait être nécessaire, si des acquisitions à l'amiable ne sont pas possibles.

La DRAC sera consultée afin de déterminer si le projet sera soumis à un diagnostic archéologique.

Un permis d'aménager sera à réaliser du fait de la présence de monuments historiques inscrits à proximité.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur 2 x 1 voie de largeur	800 m demi chaussée de 3 m
Ouvrage d'art	80 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

02600 Villers-Cotterêts

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 03° 04' 40" 0 Lat. 49° 15' 00" 2

Point d'arrivée :

Long. 03° 05' 09" 7 Lat. 49° 14' 44" 4

Communes traversées :

Villers-Cotterêts

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet intercepte la ZNIEFF de Type 2 Vallée de l'Automne (n° 220420015)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE du réseau national dans l'Aisne. Arrêté du 17/12/2012. PPBE de l'Etat dans l'Aisne - Seconde échéance. Arrêté du 26 février 2015. PPBE du Département de l'Aisne - Phase 1. Approuvé le 8 juillet 2013. PPBE du Département de l'Aisne - Phase 2. Approuvé le 18 juin 2014.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en partie dans le périmètre de protection des sites inscrits au titre des monuments historiques : - Château de la Noue donjon et restes de l'enceinte (inscrit le 3 juin 1927) (PA00115985) - Château de la Noue à Pisseleux, façades et toitures, le colombier en totalité avec les remises attenantes, la chapelle et l'enceinte en totalité (inscrit le 5 juillet 2004).

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude réalisée par le CERE en 2017 a démontré l'absence de zone humide sur la zone d'étude (pédologie et flore).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boues entre Laversine et Chézy-en-Orxois - Secteur vallée de l'Automne et de ses affluents approuvé le 12 octobre 2009.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé du projet a été modifié afin d'éviter un site présentant des sols pollués. Une étude réalisée sur le nouveau tracé a mis en évidence la présence de matériaux de déconstruction (bordure béton, brique, plaque d'enrobé, ...) caractérisés en déchets non dangereux, certains ne sont pas chimiquement inertes et seront traités avec les précautions nécessaires puis envoyés vers les filières adaptées.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux sites Natura 2000 sont présents à proximité : La zone spéciale de conservation : "Coteaux de la vallée de l'Automne" n°FR2200566 située à 3 km ; La zone spéciale de conservation : "Massif forestier de Retz" n°FR2200398 situé à environ 5 km du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera environ 42 000 m ³ de déblais et 20 000 m ³ de remblais. Les matériaux de déblais seront réutilisés pour les remblais, environ 22 000 m ³ de déblais seront exportés dans des filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'étude écologique de 2017 a identifié des espèces protégées (un oiseau et 2 chiroptères). Une espèce vulnérable en Picardie a également été identifiée : le Calament des bois. Cette station ne peut être évité. Toutefois, seule une portion de cette station est interceptée par le tracé, réduisant l'impact sur la station. Des mesures compensatoires sont prévues. L'une des mesures d'évitement a été le choix de passer la vallée en viaduc et non pas en remblais. Les impacts sur la faune, la flore, les milieux naturels de la vallée et la continuité écologique seront ainsi fortement réduits.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 3 km, il s'agit d'une zone spéciale de conservation. Aucun habitat ou espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données n'est présent sur le site du projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La vallée de l'automne est une ZNIEFF de type 2, le projet aura donc un impact sur ce site. Toutefois, ces impacts ont été réduits par le choix d'un passage en viaduc et non en remblais. Une étude paysagère et des échanges avec l'ABF permettront d'intégrer le mieux possible le projet à son environnement afin de limiter ses impacts visuel depuis les monuments historiques inscrits. Ces échanges se feront dans le cadre de la demande de permis d'aménager.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la consommation de : - 0,35 ha d'espaces naturels (prairies) ; - 0,39 ha d'espaces agricoles ; - 0,4 ha d'espaces boisés.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une ICPE non seveso soumise à autorisation est présente, il s'agit de la scierie : DEQUECKER Frères.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il existe un Plan de Prévention du Risque d'inondation et coulées de boues sur la commune. Le projet prend en compte ce PPRI et la gestion des eaux pluviales est étudiée de manière à ne pas augmenter les débits à l'aval du projet. Le viaduc sera réalisé à un niveau supérieur aux crues.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet en lui-même n'engendrera pas de trafic, il entrainera une modification des déplacements, avec un report de trafic d'environ 200 véhicules en heure de pointe. Il a cependant comme objectif de réduire le trafic au sein du centre-ville de Villers-Cotterêts.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux pourra être source de bruit de façon temporaire. Le projet sera source de nuisance sonores lié à la circulation des véhicules. L'étude acoustique de juin 2019 détermine qu'aucune mesure de protection acoustique ne sera nécessaire. Les nuisances sonores devraient diminuer au niveau du centre-ville de Villers-Cotterêts, du fait du report de trafic que permettra le projet.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase d'exploitation le projet n'engendrera pas de production de déchets.</p> <p>En phase chantier, le projet engendrera la production de déchets non dangereux de types : bordure béton, brique, plaque d'enrobé ... Ces déchets seront envoyés vers des filières de traitement adaptées, ou réutilisés sur place en remblais.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Une étude paysagère sera réalisée et des échanges auront lieu avec l'Architecte des Bâtiments de France afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement. Ces échanges se feront dans le cadre de la demande de permis d'aménager.</p> <p>Une consultation de la DRAC permettra de déterminer s'il est nécessaire de réaliser un diagnostic archéologique sur la zone.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendra une légère modification du périmètre de l'ICPE, 0,2 ha de la zone de stockage de bois seront impactés. La surface concernée n'est pas en mesure de remettre en question cette exploitation.</p> <p>Le projet engendra une réduction de la surface agricole d'environ 0,4 ha</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet connu à proximité.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le tracé évite une zone présentant des sols pollués. Il évite également de séparer le lycée du gymnase, limitant ainsi les risques pour les lycéens devant se rendre au gymnase et inversement.

Afin d'éviter un impact fort sur la vallée de l'Automne, le projet a été modifié, passant en viaduc et non en remblais total, le corridor de déplacement, des Chiroptères notamment, sera ainsi préservé. De même, l'absence d'éclairage sur cet ouvrage, et les aménagements paysagers accompagnant ce projet permettront de préserver ce corridor.

Les principaux enjeux concernent le Calament des Bois (plante vulnérable en Picardie), le Rouge queue à front blanc et les Chiroptères. Il est donc prévu : la réintroduction dans des habitats naturels restaurés pour le Calament des bois (sur des parcelles à proximité appartenant au département), l'adaptation de la période des travaux pour le Rouge queue à front blanc et la création du viaduc non éclairé pour les chiroptères.

Des mesures de protections acoustiques ne seront pas nécessaires au vue des résultats de l'étude acoustique.

La réalisation de la liaison Avenue du Noue - RD 81 sera accompagnée de mesures limitant l'impact du projet sur les eaux superficielles et souterraines. La collecte des eaux sera réalisée à l'aide d'un système d'assainissement de type gravitaire comprenant des dispositifs de régulation et de traitement des eaux de ruissellement de la plateforme avant rejet dans le milieu naturel.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le département est conscient des enjeux environnementaux existant au droit du projet, c'est pourquoi des études ont été réalisées (étude écologique, étude acoustique, étude géotechniques, etc.).

Une étude paysagère est également prévue ainsi que des échanges avec l'ABF afin d'améliorer l'intégration du projet dans son environnement et notamment dans celui des monuments historiques inscrits. Ces échanges auront lieu dans le cadre de la demande de permis d'aménager.

Le projet est, de plus, compatible avec le PADD et 2 OAP du PLU de la commune, un emplacement réservé est même prévu pour la réalisation du projet.

Au vu des enjeux et des études prévues et effectuées la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Plan synoptique

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Le directeur

le,

Signature



Marc Kvriacos

Ce document a été signé électroniquement.

sous sa forme originale le 17/06/2019 à 17:46:23

Référence : 20666073aeea7328359bedc46fab3821f3d9dda9

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus